

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
04 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Août 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MMES GAL NEIL, GUARETON, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Mme VIALLE Marie-Thérèse a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2014 est adopté à l'unanimité.

I a) Révision des prix des repas au restaurant scolaire – Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret du 29 Juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réviser les prix des repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit :

- de 2,46 € à 2,50 € pour les "pensionnaires"
- de 3,30 € à 3,36 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement
- de 5,00 € à 5,10 € pour les "adultes".

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

I b) Restaurant scolaire-Aide communale aux familles bénéficiant du RSA ou de la CMU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a maintenu les dispositions suivantes :

- application d'un prix de repas réduit de moitié pour les élèves scolarisés en primaire et en maternelle fréquentant le restaurant scolaire et dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU.

Monsieur le Maire propose que cette aide soit reconduite pour l'année scolaire 2014-2015.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour l'année scolaire 2014-2015, le prix du repas au restaurant scolaire ainsi qu'il suit pour les enfants dont les parents bénéficient du RSA ou de la CMU :

- * 1,25 € au lieu de 2,50 € pour les "pensionnaires"
- * 1,68 € au lieu de 3,36 € pour les enfants de l'école maternelle qui prennent un repas occasionnellement.

I c) Facturation d'un repas par semaine pris régulièrement au restaurant scolaire-dérogation au règlement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon le règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne, les absences au restaurant scolaire ne sont décomptées qu'à partir de 4 jours consécutifs.

Cependant, des familles peuvent être amenées à inscrire leur(s) enfant(s) un seul jour par semaine, de façon régulière, invariablement le même jour de chaque semaine.

Afin de ne pas pénaliser ces familles, il est proposé que, par dérogation au règlement, il ne leur soit facturé qu'un seul repas par semaine.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte que soit facturé un seul repas et non quatre aux familles dont l'enfant (ou les enfants) ne prend qu'un repas par semaine de façon régulière (invariablement le même jour de chaque semaine) au restaurant scolaire.

Il est demandé qu'une convention intervienne avec les familles concernées qui s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire pour un jour par semaine à déterminer tout au long de l'année scolaire.

En cas d'absence, le repas sera du par les familles.

(M.NORE insiste sur le fait que le système existant a été longuement réfléchi et mis en place dans un souci de bonne gestion. Satisfaire une demande peut créer un précédent et conduire à d'autres cas particuliers par la suite.

CONTRE : 3

POUR une dérogation pour 1jour/semaine : 7

POUR une dérogation pour 2 jours/semaine : 5)

II Révision des tarifs de location – Résidence Les Sources pour 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs fixés par délibération en date du 04 Décembre 2013 pour la location des studios à la Résidence "Les Sources" durant la saison thermale.

Il propose que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2015 :

Location à la semaine

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N°10.....	257,95 euros
N°3.....	187,50 euros
N°6 - N°7 - N°8.....	234,65 euros
N°12 - N°15.....	222,99 euros
N°11 - N°14.....	165,30 euros

Location à la journée

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N°10.....	36,84 euros
N°3.....	26,78 euros
N°6 - N°7 - N°8.....	33,52 euros
N°12 - N°15.....	31,85 euros
N°11 - N°14.....	23,61 euros

Forfait cure

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N°10.....	698,00 euros
N°3.....	504,00 euros
N°6 - N°7 - N°8.....	637,00 euros
N°12 - N°15.....	601,00 euros
N°11 - N°14.....	448,00 euros

Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :

* L'impulsion téléphonique.....	0,21 euro
* Tarif journalier par animal de compagnie.....	0,84 euro
* Mise à disposition d'un lit supplémentaire d'appoint (par nuit).....	1,52 euro

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 25 % du montant total de la location.

Une caution de 76,50 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

Décision : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

III Révision des tarifs au camping pour 2015

Il est proposé de surseoir à la révision de ces tarifs, instauration de forfait « emplacement » à étudier.

IV Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour les Editions Touristiques 2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2012, le Pays Combraille en Marche n'assume plus la maîtrise d'ouvrage des éditions touristiques (guide touristique et agenda des fêtes et manifestations) car il ne perçoit plus les financements correspondants.

L'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS se trouve chargé de coordonner, comme en 2012 et 2013, les éditions touristiques 2014 avec la collaboration des autres OTSI du territoire.

Pour lui permettre de mener à bien cette mission, chaque collectivité locale compétente en matière de tourisme sur le Pays doit lui consentir une subvention exceptionnelle.

En ce qui concerne la Commune d'EVAUX LES BAINS, la somme à allouer s'élève à 1.126,13 €.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

V Rapport annuel de la SEM Etablissement Thermal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :
- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS.

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM de l'Etablissement Thermal a produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

(M. PAPINEAU commente les principaux indicateurs. Il est à noter que 3024 curistes assurés sociaux et 114 curistes libres ont fréquenté la station thermale en 2013. L'analyse des comptes fait apparaître un déficit au niveau de l'exploitation du Grand Hôtel et du Centre de remise en forme EVAHONA).

VI Projet d'aliénation d'une partie de la parcelle YN n° 72 appartenant à la section de «Bord la Roche» au profit de SFR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet visant à céder à SFR une partie (environ 200 m²) de la parcelle cadastrée section YN n° 72 sise «La Carpasse» appartenant aux habitants du Hameau de Bord la Roche.

Pour mémoire, SFR envisage cette acquisition pour un montant de 11.500 € nets + loyer du mois d'Octobre 2014 au mois d'Octobre 2015 versé à l'échéance du mois de Novembre 2014.

Tous les frais d'acte, géomètre pour un nouveau document d'arpentage et notaire seraient à la charge de SFR.

Monsieur le Maire rend compte du résultat de la consultation des électeurs de la section de «Bord la Roche» qui s'est déroulée le 02 Août 2014 : sur 21 électeurs inscrits, 15 se sont exprimés dont 0 en faveur du projet et 15 contre.

Conformément aux textes applicables, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur ledit projet.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite au projet d'aliénation d'une partie de la parcelle YN n° 72 appartenant à la section de «Bord la Roche» au profit de SFR

(Dans l'éventualité d'une nouvelle proposition d'acquisition présentée par SFR, une meilleure explication sera fournie aux sectionnaires qui n'ont peut-être pas disposé d'une information suffisante).

VII Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

(Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 28 Septembre 2006)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VII Travaux de réaménagement des installations d'éclairage public au Parking des Thermes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à l'enfouissement des réseaux, il y a lieu de procéder aux travaux de réaménagement des installations d'éclairage public au parking des Thermes.

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a fait parvenir une étude relative à ce projet (plan projet + plan de financement + devis estimatif selon 2 options).

Option de base – fourniture du matériel INDAL-PHILIPS

PLAN DE FINANCEMENT	
Total des travaux HT	20.527,27 €
Aide du SDEC (30 %)	6.158,18 €
Part communale	14.369,09 €
TVA (20 %)	4.105,45 €
Coût total des travaux TTC	24.632,72 €

Option n° 1 – fourniture du matériel ROHL

PLAN DE FINANCEMENT	
Total des travaux HT	23.853,97 €
Aide du SDEC (30 %)	7.156,19 €
Part communale	16.697,78 €
TVA (20 %)	4.770,79 €
Coût total des travaux TTC	28.624,76 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet proposé par le SDEC en vue du réaménagement des installations d'éclairage public – Parking des Thermes
- décide de retenir l'option de base.

VIII Demande de concours technique et financier du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour les travaux d'éclairage public au parking des Thermes

Le Conseil Municipal d'EVAUX LES BAINS, à l'unanimité :

► Considérant :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 07 Juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 Octobre 2000,
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 Mars 2001,
- La délibération du comité syndical du 07 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,
- Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, «Syndicat Départemental des Energies de la Creuse»,

► Vu la loi n° 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 Juin 2004,

- sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement des installations d'éclairage public au Parking des Thermes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la Commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la Commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

IX Travaux de voirie – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes (FDAEC)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite aux propositions d'utilisation de la dotation cantonale établies par M. le Conseiller Général d'EVAUX LES BAINS, la Commune d'EVAUX LES BAINS est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant de 14.674 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes (FDAEC) pour 2014.

Il expose ensuite les travaux de voirie qu'il s'avère nécessaire de réaliser :

Part «Autres Equipements »

Nature des travaux	Montant HT dépenses en €	Montant TTC en €	Taux	Montant subvention en €
► Parking de la Résidence Les Sources	1.493,75	1.792,50	45 %	672,19

Part «Equipement Rural »

Nature des travaux	Montant HT dépenses en €	Montant TTC en €	Taux	Montant subvention en €
► Renforcement structure Route des Chaves	22.996,00	27.595,20	48,5 %	11.153,06
		TOTAL		11.825,25

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée quant à ces propositions étant entendu que ces dépenses sont éligibles au FDAEC et que les travaux de voirie envisagés feront l'objet d'une consultation.

Il précise par ailleurs que le SIVOM CHAMBON-EVAUX ayant la compétence «Assainissement de la voirie communale» constituera un dossier de demande de subvention à hauteur de 2.848,75 € représentant 43 % du montant des travaux d'assainissement en eaux pluviales Route des Chaves évalués à 6.625 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire procéder aux travaux de voirie indiqués ci-dessus
- sollicite auprès du Conseil Général de la Creuse, au titre du FDAEC pour 2014, une subvention répartie comme indiquée précédemment.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Amendes de police 2013

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'EVAUX LES BAINS au titre des amendes de police, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'EVAUX LES BAINS pour 2013 est le suivant : 1.320 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :

● à la mise en sécurité aux abords de l'Ecole Jeanne d'Arc (signalisation horizontale)	:	777,92 € HT
● à la mise en place de signalisation verticale visant à améliorer la sécurité routière	:	3.197,00 € HT
		<hr/>
	TOTAL	3.974,92 € HT

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'estimation présentée par le SIVOM CHAMBON-EVAUX dont le montant total s'élève à 3.974,92 € HT, soit 4.769,90 € TTC étant entendu qu'une consultation sera effectuée préalablement à ces opérations.

- décide de financer ces travaux d'amélioration de la signalisation routière, comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Montant HT : 3.974,92 €	* Amendes de police Année 2013 : 1.320,00 € (- 33,21 % du montant de la dépense hors taxes)
	* Part communale : 2.654,92 €
TOTAL HT : <u>3.974,92 €</u>	<u>3.974,92 €</u>
TVA : 794,98 €	

TOTAL TTC : 4.769,90 €

- sollicite le versement de l'aide allouée

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Diagnostics portant sur les églises d'EVAUX LES BAINS et de CHAMBON SUR VOUEIZE -- Choix de l'architecte -- Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la consultation lancée par le groupement d'achat constitué par les Communes d'EVAUX LES BAINS et de CHAMBON SUR VOUEIZE a pour objet l'attribution à un même opérateur économique des études diagnostiques et du suivi d'une campagne de travaux de réparation sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul et sur l'église Sainte-Valérie.

Les deux architectes ayant candidaté ont été retenus et invités à remettre une offre : PRUNET Architecture & Urbanisme à SEVRES (92) et M. BAGUET à LIMOGES (87).

Au vu de leurs propositions et à l'issue des négociations, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ont fourni, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une analyse des offres.

Selon le classement établi, il est proposé de retenir l'offre de PRUNET Architecture & Urbanisme pour la Commune d'EVAUX LES BAINS qui s'établit comme suit :

Diagnostic	Mission MO	TOTAL HT
24.095 €	21.450 €	45.545 €

En cas d'accord du Conseil Municipal, le montant de la première phase (tranche ferme) pour 2014 comprenant le diagnostic et les missions APS et APD s'élèverait à 29.675 € HT arrondi à 31.500 € HT en tenant compte d'aléas divers.

Le plan de financement prévisionnel pour cette première phase serait alors le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Diagnostic	24.095,00 € HT	Subv. Etat 50 % (DRAC)	15.750,00 €
APS	2.790,00 € HT	Subv. Conseil Général 17,5 %	5.512,50 €
APD	2.790,00 € HT	Subv. Région 10 %	3.150,00 €
Aléas divers	1.825,00 € HT	Part communale dont 6.300 € de TVA à 20 %	13.387,50 €
TOTAL HT	<u>31.500,00 € HT</u>		
TVA	6.300,00 € HT		
TOTAL TTC	<u>37.800,00 €</u>	TOTAL TTC	<u>37.800,00 €</u>

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est d'avis de retenir l'offre présentée par PRUNET Architecture & Urbanisme pour un montant de 45.545 € HT (Diagnostic + Mission MO).

- approuve le plan de financement prévisionnel portant sur la première phase (tranche ferme).

- charge Monsieur le Maire de solliciter les financements auprès de l'Etat (DRAC du Limousin), du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Creuse.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

XII Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services administratifs de la Commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

► décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} Novembre 2014 au 30 Avril 2015 inclus. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

Elle devra justifier d'une formation et de compétences dans le domaine concerné.

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XIII a) Recensement de la population 2015-Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2015.

Il précise que ce coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la Commune.

Ce dernier bénéficiera, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

XIII b) Recensement de la population 2015-Création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel à raison de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 1^{er} Janvier 2015 au 28 Février 2015

- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des trois agents

- précise que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel remplie

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation d'une demi-journée.

Des frais de déplacement pourront être versés, le cas échéant.

XIV Réaménagement terrain extérieur-Création terrain multisports

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors du précédent mandat, le Conseil Municipal «Enfants» a initié un projet de création d'un terrain multisports constituant un réaménagement de terrain à proximité du stade municipal.

Hormis la possibilité de développer de nombreuses activités sportives, notamment pour le public scolaire : football, basket-ball, volley-ball, hand-ball, badminton,...cet équipement constitue un lieu privilégié d'échanges et de détente pour les enfants.

En vue de concrétiser ce projet, une consultation portant sur les travaux préparatoires de la plateforme, d'une part et sur la fourniture et pose d'un terrain multisports, d'autre part, a été effectuée.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- EUROVIA à AUBUSSON pour la plateforme :
11.469,64 € HT, soit 13.763,57 € TTC
- CASAL SPORT à DUTLENHEIM (67) pour le terrain multisports :
29.600 € HT, soit 35.520 € TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait alors être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Plateforme	11.469,64 € HT	Subvention Conseil Général	8.100,00 €
Terrain multisports	29.600,00 € HT	Part communal	41.183,57 €
TOTAL HT	41.069,64 €	(dont 8.213,93 € de TVA à 20 %)	
TVA	8.213,93 €	TOTAL TTC	49.283,57 €
TOTAL TTC	49.283,57 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable au projet exposé
- est d'avis de retenir les offres présentées par EUROVIA à AUBUSSON pour la plateforme et par CASAL SPORT à DUTLENHEIM (67) pour le terrain multisports
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention escomptée auprès du Conseil Général de la Creuse
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

XV Mise aux normes du stade municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de mise aux normes du stade municipal.

Ce projet consiste à remplacer les mains courantes existantes et de les poser à distance réglementaire. Le stade sera également équipé de pare ballons côté Est et de deux bancs de touche. Ces travaux sont destinés à sécuriser les installations, ils viendront en complément de la réfection de la pelouse.

En vue de concrétiser cette opération, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général de la Creuse et au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise aux normes du stade	33.328,60 € HT	Fonds d'Aide au Football Amateur	3.500,00 €
Réengazonnement	10.880,00 € HT	Conseil Général	8.100,00 €
TOTAL	44.208,60 €	Autofinancement (dont 8.841,72 € de TVA à 20 %)	41.450,32 €
TVA	8.841,72 €	TOTAL TTC	53.050,32 €
TOTAL TTC	53.050,32 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable au projet de mise aux normes du stade municipal qui lui est soumis
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Creuse et au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

XVI Constitution du Comité de pilotage pour le suivi du projet de salle socioculturelle

Sont désignés : M. PAPINEAU, M. STEINER, M. SAINTEMARTINE, M. ROUFFET, M. TOURAND, Mme VIALLE, Mme HOL, Mme BERTHON, Mme CHAZAL.

Une réunion de travail sera programmée début Octobre avant la réunion du Comité de pilotage prévue semaine 42 en présence du programmiste, Premier'Acte.

XVII Projet de Columbarium

Monsieur le Maire expose les devis des entreprises MOURIER, CHAPUZET et GOUMY pour l'implantation d'un columbarium au cimetière.

L'offre de l'entreprise GOUMY est retenue pour un montant de 6.200 € HT.

XVIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

1) Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant les biens suivants :

- bien cadastré section AH n° 168 sis 58, Rue du Marché Vieux à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2014/28 du 28 Juillet 2014)
- bien cadastré section AH n° 203 sis 59bis, Rue du Marché Vieux à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2014/30 du 19 Août 2014)

2) Marchés Publics

► L'offre présentée par la Société Elan-Cité Technologies à SAINT-HERBLAIN (44) a été retenue pour ce qui concerne l'acquisition de panneaux d'information touristique électroniques pour un montant de 11.157,21 € HT, soit 13.388,65 € TTC. (Décision n° 2014/20 du 20 Juin 2014)

► L'offre présentée par l'entreprise Miroiterie de la Loue à ST VICTOR (03) a été retenue pour le remplacement d'un ensemble de vitrage (baie + portes) au Groupe scolaire pour un montant de 15.351,50 € HT, soit 18.421,80 € TTC. (Décision n° 2014/23 du 27 Juin 2014)

► L'offre présentée par l'entreprise agricole DUBUISSON Serge à ST VICTOR (03) a été retenue pour un montant de 12.230 € HT, soit 14.676 € TTC. (Décision n° 2014/24 du 23 Juillet 2014)

► Les travaux de mise aux normes du restaurant scolaire sont attribués comme suit:

* Travaux d'habillage murs et plafonds + mobilier: Entreprise ProxiFroid à GUERET pour un montant de 16.400 € HT, soit 19.680 € TTC

* Travaux d'électricité: Entreprise STEINER à EVAUX LES BAINS pour un montant de 3.369 € HT, soit 4.042,80 € TTC

* Travaux de plomberie: Entreprise PIZON & Cie à MONTLUCON pour un montant de 2.715,20 € HT, soit 3.258,24 € TTC

(Décision n° 2014/25 du 23 Juillet 2014)

► L'offre présentée par l'entreprise CONCEPT ELEC SARL à ST JULIEN LA GENETE a été retenue pour ce qui concerne les travaux de mise en réseau informatique et installation d'une baie de brassage à la Mairie pour un montant de 3.983,93 € HT, soit 4.780,72 € TTC.

(Décision n° 2014/26 du 23 Juillet 2014)

► L'offre présentée par l'entreprise GIRAUD à CHAMBON SUR VOUEIZE a été retenue pour ce qui concerne les travaux de réfection des peintures à la Mairie pour un montant de 3.704,58 € HT, soit 4.445,50 € TTC.

(Décision n° 2014/27 du 23 Juillet 2014)

► L'offre présentée par la Société CERIG à PIERRE BUFFIERE (87) a été retenue pour ce qui concerne le contrat de maintenance logiciel «MULTIFACTURATION.NET» pour un montant de 59.55 € HT la première année.

Il prend effet au 1er Août 2014 pour une durée de 3 ans

(Décision n° 2014/29 du 30 Juillet 2014).

3) Assurance – Indemnisation sinistre

- Accident du 13 Octobre 2013 – RD 995

L'indemnité de sinistre d'un montant de 1.017,37 € adressée par GAN ASSURANCES est acceptée.

(Décision n° 2014/21 du 25 Juin 2014)

4) Location

- La location d'un local à usage de bureau au sein de la «Maison AVEL» sis 53, Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS est consentie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

EVAUX LES BAINS-BUDELIERE-CHAMBON SUR VOUEIZE à compter du 1er Juillet 2014.

Les conditions sont les suivantes :

Montant du loyer fixé à 932,13 € par an à compter du 1er Juillet 2014.

A compter du 16 Mars 2019, le montant annuel, révisable tous les trois ans, sera fixé par le Service des Domaines

Le paiement de cette location sera trimestriel.

(Décision n° 2014/22 du 25 Juin 2014).

AFFAIRES DIVERSES

1) Devis matériel informatique

Des devis ont été fournis par : Objectif Informatique à Guéret, Accroc Informatik à Evaux Les Bains et SARL CRN'IT à Montluçon pour la fourniture et l'installation de 5 postes et 3 écrans.

Un système de sauvegarde des données est également prévu.

Le Conseil Municipal est d'avis de retenir l'offre de CRN'IT à Montluçon pour un montant de 6.095,32 € HT, soit 7.314,38 € TTC.

2) Remplacement de radiateurs à la Résidence de La Poste

Le Syndic de la copropriété de La Poste fait procéder au remplacement de la chaudière à la Résidence de La Poste. Il est nécessaire de remplacer les radiateurs dans le logement dont la commune est propriétaire et dans le centre de tri.

Des devis ont été fournis par : GDF SUEZ Energie Services-Cofely à Clermont-Ferrand, PIZON&CIE à Montluçon et ETS ANDRE à Evaux Les Bains.

Le Conseil Municipal est d'avis de retenir l'offre de PIZON&CIE à Montluçon pour un montant de 5.081,80 € HT, soit 5.833,40 € TTC.

M. PAPINEAU précise qu'il a été demandé de modifier l'entrée du centre de tri : supprimer le « haricot » pour l'accès du camion. Il a été envisagé de prévoir une ouverture sur l'avant mais cette solution n'est pas satisfaisante pour la Poste.

3) Demande de certains habitants de La Bussière

M. PAPINEAU informe l'Assemblée d'un courrier qui lui a été adressé par certains habitants de La Bussière qui se plaignent que les véhiculent traversant ce village roulent trop vite. Il précise que la Gendarmerie a déjà effectué des contrôles qui n'ont pas révélé d'infractions particulières.

Plusieurs actions sont proposées :

- Déplacer les panneaux d'entrée de village
- Limiter la vitesse à 50 Km/h
- Poser des panneaux signalant la présence d'enfants et de personnes âgées incitant à ralentir.

Cette dernière proposition est retenue par le Conseil Municipal dans un premier temps.

4) Mme HOL évoque la possibilité de faire paraître un article dans la revue « Bien-être et santé ». EVAUX LABO serait également cité pour ses produits post cancers.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.